

Le coût peut être un facteur qui compte dans le choix de la méthode contraceptive qui vous est accessible. Sachant cela, il est important de garder à l'esprit que plusieurs régimes d'assurance maladie ne couvrent qu'une partie des coûts d'un médicament. Ils ne couvrent pas nécessairement toutes les marques et tous les fabricants.

Consultez les personnes de l'association étudiante, des services étudiants ou des centres de santé étudiante de votre établissement, pour connaître les détails précis de votre régime d'assurance. Dépendamment de l'école que vous fréquentez, vous pourriez avoir la possibilité de consulter la couverture

3

sur les sites Web Mystudentplan.ca et Studentcare.ca.

Le contraceptif que vous souhaitez utiliser n'est pas couvert à 100 % ? Vous avez peut-être d'autres options : L'assurance à laquelle vous parents souscrivent dans le cadre de leur emploi ! Les régimes d'assurance privés auxquels vous avez dû souscrire (p. ex., pour les étudiant·e-s internationaux·ales) Des organismes communautaires ou des programmes gouvernementaux qui offrent une aide financière pour ces coûts

4

Si vous souhaitez améliorer la couverture de la contraception dans votre régime d'assurance, adressez-vous à votre association étudiante. Elle vous indiquera la marche à suivre pour demander des modifications du régime d'assurance – ce qui pourrait impliquer de participer à des réunions de l'association étudiante, de présenter votre dossier à l'équipe de direction ou de recueillir des signatures pour une pétition.

5

Pour faire mieux connaître une situation de couverture insuffisante ou pour renforcer l'appui étudiant à une couverture améliorée, envisagez de :

- rédiger un article pour votre journal étudiant
- participer à une émission de votre radio étudiante
- installer des affiches d'information sur le campus
- demander aux enseignant·e-s si vous pouvez faire une brève présentation avant leurs cours
- organiser un événement éducatif dans la clinique, le centre étudiant ou l'espace commun de votre établissement

6

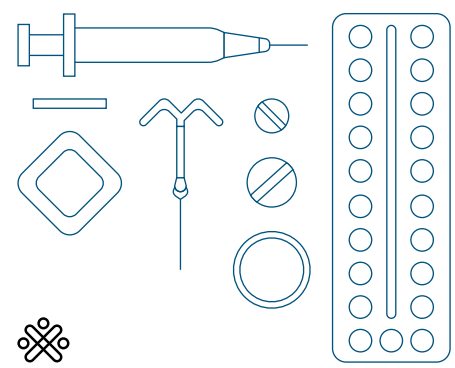
Demandez à vos ami·e·s de vous aider à organiser des activités! Ou approchez des groupes de revendications étudiantes! C'est toujours mieux quand on fait ces choses ensemble.

Curieux·se de savoir comment votre province ou territoire se compare en ce qui concerne les politiques qui soutiennent l'accès aux produits contraceptifs et à l'information en la matière? Consultez l'Atlas des politiques sur la contraception au Canada, accessible dès maintenant sur actioncanadashr.org.



Est-ce que c'est couvert?

La contraception et votre assurance (étudiante)



Action Canada pour la santé & les droits sexuels

1

En tant qu'étudiant·e dans un collège ou une université du Canada, vous êtes peut-être inscrit·e automatiquement au régime d'assurance maladie des étudiant·e·s.

Cette assurance peut couvrir une partie ou la totalité des coûts liés aux rendez-vous médicaux, au matériel médical, aux soins dentaires, aux soins de la vue et aux médicaments d'ordonnance – y compris les contraceptifs!

Les frais de participation au régime d'assurance maladie pour étudiant·e·s sont couverts par votre cotisation étudiante.

2

L'accès à l'assurance dépend de la catégorie d'étudiant·e à laquelle vous appartenez. Certaines choses peuvent être couvertes ou non, selon que vous êtes :

- étudiant·e de premier cycle ou de cycle supérieur
- étudiant·e à temps plein ou à temps partiel
- étudiant·e en études continues
- étudiant·e international·e

! L'information sur les plans qui s'appliquent aux divers types d'étudiant·e·s est souvent offerte sur le site Web de votre collège ou université ou au bureau des services aux étudiant·e·s.